

### Droits d'utilisation

Il est logique du point de vue environnemental et économique que les utilisateurs paient le coût total des ressources qu'ils utilisent pour produire un bien. Le FMI et la BIRD font souvent cette proposition dans le cadre de leurs programmes d'ajustement structurel — et à juste titre. Les concepts du «pollueur payeur» ou des «droits d'utilisation» s'appliquent au même principe vu sous des angles différents.

Si une industrie d'un pays paie beaucoup moins que le coût local total des facteurs de production réglementés par les pouvoirs publics (l'eau, par exemple) et qui sont écologiquement sensibles d'un point de vue plus local, et si les concurrents étrangers sont obligés de payer le coût total ou un coût qui se rapproche proportionnellement plus du coût total de la ressource dans un deuxième pays, alors ces derniers subissent un désavantage concurrentiel qu'on peut qualifier de déloyal. Si la pratique qui a cours dans le premier pays est appliquée de manière générale et non pas à une entreprise ou une industrie en particulier, elle n'est pas passible de sanctions en vertu des disciplines internationales actuelles concernant les subventions et les droits compensateurs. Et des disciplines définies avec soin dans ce domaine sont un objectif que vise depuis longtemps le Canada dans sa politique commerciale afin de limiter la possibilité que ses principaux partenaires commerciaux, y compris les États-Unis, établissent unilatéralement des règles.

Néanmoins, il serait utile de jeter un regard neuf sur la question. Il existe des méthodes servant à mesurer le coût des facteurs de production locaux comme l'eau ou la manutention des déchets. Si un gouvernement fait payer régulièrement à ses utilisateurs autres que les ménages un prix inférieur au coût total de ces facteurs de production, on peut facilement soutenir, en invoquant des arguments économiques et environnementaux, que l'écart entre le prix exigé par ce pays et le coût local réel constitue un encouragement causant des distorsions dans le commerce et les investissements qui doit faire l'objet de mesures compensatoires dans un autre pays (ou, exprimé d'une autre façon, qui peut faire l'objet de normes d'application en matière d'environnement liées au commerce). Pour tenir compte de l'effet environnemental local (plutôt que mondial), le recours aux normes d'application en matière d'environnement liées au commerce pourrait être assujéti, afin de garantir une discipline dans leur utilisation, au fait qu'un bien donné échangé cause un préjudice à un concurrent à l'étranger, après défalcation de tout manque à gagner entre le prix demandé et le coût total du même facteur de production sur le marché d'importation pour le producteur du bien semblable<sup>66</sup>.

---

<sup>66</sup> Il se peut que l'internalisation complète des coûts environnementaux mène à un prix plus élevé du produit final que ce ne serait le cas autrement. En plus de susciter un réalignement des structures du commerce en faveur de ceux qui peuvent produire efficacement au niveau supérieur